

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : sixième modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_079-DE
A E G I

Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE_2025_009 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une **sixième modification simplifiée** du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège portant sur la modification du règlement écrit et la mise en cohérence du règlement graphique de la zone AUM au titre du projet de reconstruction de l'EHPAD - Résidence Jules Rousse.

Les éléments à modifier concernent la collecte et le tri sélectif des déchets, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions et les espaces boisés/aménagement des espaces libres/plantations.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes à qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette sixième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 février 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 29 avril 2025, que le projet de sixième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 5 mai 2025 aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai jusqu'au 5 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 29 avril 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée,
- L'avis conforme de la MRAE,

- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.